

BANQUE STELLANTIS FRANCE
Société anonyme au capital de 144.842.528 Euros
43, rue Jean-Pierre TIMBAUD– 78300 Poissy
652 034 638 RCS Versailles

**Extrait de PROCES-VERBAL
de L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
du 20 MAI 2025**

Le vingt mai deux mille vingt-cinq à dix heures et trente minutes, les actionnaires de la société BANQUE STELLANTIS FRANCE se sont réunis en Assemblée Générale au siège social sis 43 rue Jean-Pierre TIMBAUD – 78300 Poissy, sur la convocation régulière du Président du Conseil d'Administration faite en date du 28 avril 2025 (l'« **Assemblée Générale** »).

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Alexandre SOREL.

La société SANTANDER CONSUMER FINANCE SA, représenté par Monsieur Abdou SOW, acceptant, est appelé comme Scrutateur.

Madame Catherine NOGUIER est désignée Secrétaire de l'Assemblée Générale.

Les cabinets MAZARS et PRICEWATERHOUSECOOPERS, Commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqués par courriers en date du 28 avril 2025, adressés par lettre recommandée avec avis de réception, sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que :

- la société SANTANDER CONSUMER FINANCE SA , représenté par Monsieur Abdou SOW, détenant 4.526.329 actions, et
- la société STELLANTIS FINANCIAL SERVICES EUROPE, représentée par Monsieur Alexandre SOREL, détenant 4.526.329 actions,

sont présentes, détiennent la totalité des 9.052.658 actions composant le capital social ayant le droit de vote, et que le quorum légal requis pour l'adoption de chacune des résolutions soumises à l'Assemblée Générale est donc atteint. En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte et rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- 1-Approbation du rapport de gestion sur les comptes sociaux et consolidés, incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le rapport de durabilité ;
- 2-Présentation des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, sur le gouvernement d'entreprise et sur la durabilité ;
- 3-Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ; quitus aux administrateurs ;
- 4-Affectation du résultat de l'exercice ;
- 5-Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;

- 6-Approbation des charges non déductibles fiscalement ;
- 7-Approbation du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- 8- Approbation du rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport de certification des informations en matière de « durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 du groupe BANQUE STELLANTIS FRANCE, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 »;
- 9-Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants responsables et à certaines catégories de personnel ; et
- 10-Pouvoir en vue des formalités.

=====

QUATRIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, constate que le bénéfice distribuable s'établit à la somme de 386 390 761,76 euros, constitué du bénéfice de l'exercice 2024 pour 60 956 680,53 euros et du solde du compte « Report à nouveau antérieur » s'élevant à la somme de 325 434 081,23 euros.

L'Assemblée Générale, au vu de la trajectoire des fonds propres à moyen terme, décide d'affecter comme suit le bénéfice distribuable de l'exercice :

au « report à nouveau » : 240 914 547,70 euros ;
aux actions : 145 476 214,06 euros.

L'Assemblée Générale prend acte par conséquent qu'un dividende de 16,07 euros par action sera versé aux actionnaires au titre de l'exercice 2024.

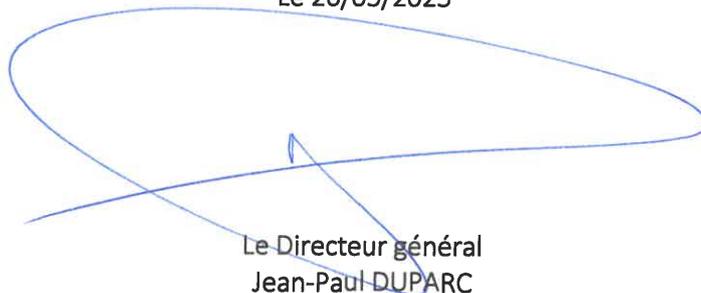
Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale rappelle qu'un dividende de 12,21 euros par action avait été versé aux actionnaires au titre de l'exercice 2023, qu'un dividende de 15,92 euros par action avait été versé aux actionnaires au titre de l'exercice 2022 et qu'aucun dividende n'avait été versé au titre de l'exercice 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

=====

Certifié conforme

Le 20/05/2025



**Le Directeur général
Jean-Paul DUPARC**

BANQUE STELLANTIS FRANCE S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Forvis Mazars SA
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La-Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

A l'assemblée générale
BANQUE STELLANTIS FRANCE S.A.
43 rue Jean-Pierre Timbaud
78300 Poissy

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BANQUE STELLANTIS FRANCE S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l’audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes annuels de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu’il n’y avait pas de point clé de l’audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n’avons pas d’observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d’administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l’exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l’article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l’observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n’incluent pas les opérations bancaires, votre société considérant qu’elles n’entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d’entreprise

Nous attestons de l’existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d’administration consacrée au gouvernement d’entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce à l’exception du point suivant :

Banque Stellantis France ne décrit pas la politique de diversité au regard de critères tels que l’âge, le sexe ou les qualifications et l’expérience professionnelle appliquée aux membres du conseil d’administration telle que requise par l’article L. 22-10-10 2° du Code de commerce ni les modalités de mise en œuvre de cette politique.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d’exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d’information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l’article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Stellantis France S.A. par votre assemblée générale du 15 mars 2017 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 10 mai 2005 pour le cabinet Forvis-Mazars.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 8^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis-Mazars dans la 20^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pas pu être mis à la disposition des associés dans les délais légaux, du fait de la mise à disposition tardive des documents nécessaires à son émission.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense, le 15 mai 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Forvis Mazars SA

 *Gaël Colabella*

Gaël COLABELLA

Alexandra KRITCHMAR

3.2 Bilan et hors-bilan

Bilan

(en milliers d'euros)

	31/12/2024	31/12/2023
Actif		
Opérations interbancaires et assimilées (Note 3)	9 732 656	8 756 429
Créances sur les établissements de crédit	9 732 656	8 756 429
Opérations avec la clientèle (Note 4)	324 854	461 743
Autres concours à la clientèle	222 708	246 494
Comptes ordinaires débiteurs	102 146	215 249
Participations et autres titres détenus à long terme (Note 5)	1 051 465	1 051 281
Autres actifs (Note 6)	34 599	29 169
Comptes de régularisation (Note 7)	11 594	15 009
TOTAL DE L'ACTIF	11 155 169	10 313 631

(en milliers d'euros)

	31/12/2024	31/12/2023
Passif		
Opérations interbancaires et assimilées (Note 8)	1 436 634	807 848
Dettes envers les établissements de crédit	1 436 634	807 848
Opérations avec la clientèle (Note 9)	3 846 992	3 679 461
Dettes représentées par un titre (Note 10)	4 316 424	4 237 437
Autres passifs (Note 11)	32 543	69 067
Comptes de régularisation (Note 12)	27 165	24 419
Provisions (Note 13)	617	877
Dettes subordonnées (Note 14)	351 345	301 496
Capitaux propres (Note 15)	1 143 449	1 193 026
Primes d'émission	593 347	593 347
Capital souscrit	144 843	144 843
Réserves	18 869	18 869
Report à nouveau	325 434	302 701
Résultat de l'exercice	60 957	133 266
TOTAL DU PASSIF	11 155 169	10 313 631

Hors-bilan

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Engagements donnés		
Engagements de financement	204 075	307 015
Engagements en faveur de la clientèle	134 075	87 015
Engagements en faveur d'établissement de crédit ⁽¹⁾	70 000	220 000
Engagements de garantie	510	681
Garanties d'ordre de la clientèle ⁽²⁾	246	301
Garanties d'ordre d'établissement de crédit ⁽³⁾	265	380
Engagements reçus		
Engagements de financement	-	-
Garanties reçues d'établissements de crédit	-	-
Engagements de garantie	95 233	(92 028)
Garanties reçues d'établissements de crédit	-	-
Autres garanties reçues de la clientèle	95 233	(92 028)

(1) Il s'agit de prêts accordés à CREDIPAR en date de valeur non atteinte pour 70 000 milliers d'euros à fin décembre 2024.

(2) Reprise des garanties d'ordre de la clientèle par Stellantis Financial Services Europe depuis 2015 concernant les nouveaux contrats.

(3) Il s'agit des cautions contre-garanties données à CREDIPAR pour 150 milliers d'euros, CLV pour 115 milliers d'euros.

3.3 Compte de résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et produits assimilés	314 401	222 971
Sur opérations avec les établissements de crédit (Note 16)	302 676	211 823
Sur opérations avec la clientèle (Note 17)	11 725	11 148
Intérêts et charges assimilées	(318 227)	(219 515)
Sur opérations avec les établissements de crédit (Note 16)	(76 218)	(46 149)
Sur opérations avec la clientèle (Note 17)	(102 369)	(71 826)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe (Note 18)	(139 640)	(101 540)
Revenus des titres à revenu variable (Note 19)	71 187	127 086
Commissions (produits) (Note 20)	2 954	3 201
Commissions (charges) (Note 20)	(789)	(871)
Autres produits d'exploitation bancaire (Note 21)	108	87
Autres charges d'exploitation bancaire (Note 21)	(111)	(976)
Produit net bancaire	69 523	131 982
Charges générales d'exploitation (Note 22)	(5 089)	(4 052)
Résultat brut d'exploitation	64 434	127 930
Coût du risque (Note 23)	1 856	2 725
Résultat d'exploitation	66 290	130 655
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-	-
Résultat courant avant impôt	66 290	130 655
Résultat exceptionnel	-	-
Impôt sur les bénéfices (Note 24)	(5 333)	2 611
Résultat de l'exercice	60 957	133 266
Résultat par action (en euros)	6,73 €	14,72 €



3.4 Notes aux états financiers

SOMMAIRE DE NOTES

	274	Note 15	Variation des capitaux propres	288	
Note 1	Faits marquants de l'exercice	281	Note 16	Produits et charges sur opérations avec les établissements de crédit	289
Note 2	Principes comptables	281	Note 17	Produits et charges sur opérations avec la clientèle	290
Note 3	Créances sur les établissements de crédit	284	Note 18	Charges sur obligations et autres titres à revenu fixe	290
Note 4	Opérations avec la clientèle – actif	284	Note 19	Revenus des titres à revenu variable	290
Note 5	Participations et autres titres détenus à long terme	285	Note 20	Commissions	291
Note 6	Autres actifs	285	Note 21	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	291
Note 7	Comptes de régularisation – actif	285	Note 22	Autres produits et charges d'exploitation	291
Note 8	Dettes envers les établissements de crédit	286	Note 23	Coût du risque	292
Note 9	Opérations avec la clientèle – passif	286	Note 24	Impôts sur les bénéfices	292
Note 10	Dettes représentées par un titre	287	Note 25	Filiales et participations	292
Note 11	Autres passifs	287	Note 26	Événements postérieurs à la clôture	292
Note 12	Comptes de régularisation – passif	287			
Note 13	Provisions pour risques et charges	288			
Note 14	Dettes subordonnées	288			

Note 1 Faits marquants de l'exercice

A. Contexte macroéconomique

Le contexte macroéconomique impactant les activités de Banque Stellantis France a été marqué en 2024 par un reflux de l'inflation, la fin de la période de hausse des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne et un marché de l'automobile atone voir en légère régression. L'inflation a en effet continué à ralentir en zone Euro passant de 2,9% à fin 2023 à 2,4% en fin d'année 2024. Il en a été de même en France où l'inflation a marqué un repli encore plus significatif passant de 4,9% en 2023 à 1,8% en 2024. Ce contexte de réduction de l'inflation, a permis à la Banque Centrale Européenne d'entamer à compter de juin 2024 une stratégie de réduction de ses principaux taux directeurs qui sont passés de 4% (pour ce qui concerne le taux de la facilité de dépôt) au cours du premier semestre 2024 à 3% au 31 décembre 2024. Enfin, la faible croissance économique constatée en zone Euro a impacté également le marché de l'automobile, en particulier en France, qui s'est contracté de 2,5% comparé à 2023, pour ce qui concerne le nombre de nouveaux véhicules immatriculés.

B. Collecte des dépôts

La collecte des dépôts effectuée en France par Banque Stellantis France sous la marque Distingo Bank a confirmé sa dynamique de croissance en 2024, avec une collecte globale de 3 634 millions d'euros en progression de 241 millions d'euros au cours de l'année 2024.

3

Note 2 Principes comptables

Les états financiers de la société Banque Stellantis France sont établis et présentés conformément aux principes applicables en France aux établissements de crédit, notamment le règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et amendé par le règlement 2020-10 du 22 décembre 2020.

Les principes comptables utilisés sont décrits aux paragraphes A à G ci-après.

Le terme « entreprises liées » désigne toutes les entreprises présentes dans le périmètre de consolidation des groupes Stellantis et Santander Consumer Finance, auxquels Banque Stellantis France appartient.

A. Immobilisations

Au 31 décembre 2024, Banque Stellantis France ne détient aucune immobilisation corporelle ni incorporelle.

B. Titres

Conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-07 Livre II – Titre 3, du 26 novembre 2014, les titres sont classés en fonction de l'intention qui préside à leur détention.

Titres de placement

Les titres de placement regroupent les titres acquis sans intention de les conserver jusqu'à leur échéance. Les titres sont enregistrés pour leur prix d'achat hors frais d'acquisition. Pour les titres à revenu fixe, l'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres est amorti de façon linéaire sur leur durée de vie résiduelle. La valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

Lorsque le prix de marché des titres à la date de clôture est inférieur à la valeur comptable au bilan, une dépréciation est comptabilisée.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les intérêts sont inscrits au compte de résultat dans la rubrique « Autres intérêts et produits assimilés », les intérêts courus non échus étant comptabilisés prorata temporis.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Les titres dont on estime la possession durable utile à l'activité de la banque sont classés en titres de participation. Ces titres sont enregistrés à leur coût d'acquisition, hors frais accessoires d'achat.

Au bilan, ces titres sont maintenus à leur coût historique, sauf en cas de baisse durable de leur valeur d'utilité, auquel cas des dépréciations sont constatées. Leur valeur d'utilité est appréciée par l'analyse combinée de plusieurs paramètres à savoir le montant de l'actif net ainsi que les perspectives de bénéfices futurs et de flux de trésoreries futurs telles que les prévisions de dividendes des années à venir. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Au 31 décembre 2024, Banque Stellantis France détient 100% des titres de la société CREDIPAR, détenant elle-même 100% des titres de la société CLV, ainsi que 100% des titres des deux sociétés acquises en mai 2023, Stellantis Financial Services Belux et Stellantis Financial Services Nederland. Cet ensemble de sociétés constitue un périmètre de consolidation de l'activité de financement des marques de STELLANTIS en France, Belgique, Luxembourg et Pays-Bas détenu conjointement par Santander Consumer Finance et Stellantis Financial Services Europe.

C. Créances sur la clientèle

La valeur brute des différents financements consentis à la clientèle comprend le montant principal avancé et les intérêts courus qui sont comptabilisés en produits financiers sur une base mensuelle. Les crédits accordés sont enregistrés au bilan à leur valeur nominale.

Conformément au règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014, les engagements présentant des échéances impayées depuis plus de 90 jours, ou présentant des risques avérés de non-recouvrement (« *grading D* » dans la notation interne) sont classés en créances douteuses.

Les encours douteux incluent les encours pour lesquels des procédures judiciaires affectent la contrepartie, notamment des procédures de surendettement, redressement judiciaire, règlement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite personnelle, liquidation de bien, ainsi que les assignations devant un tribunal international.

Le classement pour une contrepartie donnée de ses encours en encours douteux entraîne par « contagion » un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou cautions. Cette règle ne concerne ni les encours affectés de litiges ponctuels non liés à l'insolvabilité de la contrepartie, ni le risque de crédit dépendant de la solvabilité d'un tiers et non de celle de la contrepartie même (cas de l'escompte commercial).

Lorsque la contrepartie appartient à un groupe segmenté *Corporate*, les conséquences de cette défaillance sont examinées au niveau du groupe et la nécessité de classer en encours douteux l'ensemble des encours relatifs aux entités juridiques formant ce groupe d'entreprises est appréciée.

Conformément au règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014, les engagements considérés comme irrécouvrables ou qui présentent des échéances impayées de plus de 451 jours sont classés en créances douteuses compromises. À partir de ce moment, la déchéance du bénéfice du terme est prononcée et la comptabilisation des produits financiers correspondants est suspendue.

Dans les deux cas ci-dessus relatifs aux encours douteux et douteux compromis, des dépréciations sont calculées de façon individuelle, en tenant compte des éventuelles garanties présentes dans les dossiers concernés.

À la suite de la revue de qualité des actifs (*Asset Quality Review*, AQR) effectuée en 2014 par la Banque Centrale Européenne, différents indicateurs (risques pays, secteurs, zones à risques, etc.) ont été pris en compte à titre complémentaire afin de déterminer des dépréciations sur base collective.

À la demande du régulateur, un modèle de dépréciation a été développé. La Société enregistre une dépréciation collective sur l'encours sain *Corporate* depuis fin 2014.

Un encours douteux peut être restructuré, du fait de la situation financière du débiteur. En fonction des modalités de restructuration choisies, la Société est amenée à constater ou non une décote.

La décote correspond à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs de capital et d'intérêts issus de la restructuration.

Indépendamment des aspects liés aux garanties complémentaires éventuellement demandées, les modalités de restructuration suivantes peuvent être utilisées, seules ou combinées :

- abandon de créance : l'abandon de principal ou d'intérêt (échu ou couru) est constaté en pertes ; le montant abandonné ne figure plus à l'actif de la banque ;
- report d'échéance à titre gratuit : les reports d'échéances (ou période de franchise « gratuite ») peuvent être imposés par une commission de surendettement (de type Neiertz en France), laquelle peut décider d'un moratoire de paiement. Dans ce cas, la décote correspond à l'actualisation de la créance reportée du client concerné, au taux du crédit en vigueur, pendant la durée du report ;
- baisse du taux d'intérêt : les baisses de taux induisent mécaniquement la création d'une décote. La décote correspond à l'écart entre les flux actualisés au nouveau taux du crédit et les flux actualisés au taux initial du crédit ;
- allongement de la durée du crédit : pris isolément (sans report d'échéance ni baisse de taux), l'allongement de la durée du crédit ne produit aucune décote, le taux d'intérêt effectif du concours se trouve inchangé. Dans ce cas précis, la créance n'est pas considérée comme étant restructurée, mais seulement réaménagée.

Pour ses créances restructurées, la Société a choisi le retour en encours sains, dans une sous-catégorie spécifique (encours sains restructurés), jusqu'à l'échéance finale.

Cette possibilité est spécifiquement prévue par le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- retour immédiat en encours douteux dès le premier impayé ;
- communication en annexe du traitement appliqué aux créances restructurées (principes et méthodes, montants) ;
- maintien d'une dépréciation au moins égale à la décote éventuelle.

L'inscription en encours sains restructurés est faite dès que les nouvelles modalités de relations établies entre la Société et le client sont connues (report d'échéance à titre gratuit, baisse de taux, etc.).

Dans la mesure où l'existence d'une restructuration antérieure constitue un indicateur effectif de risque de perte (*loss event*), il a été décidé de maintenir une dépréciation sur les encours restructurés, égale à celle prévue sur les encours sains avec impayés.

Dans la mesure où la Société maintient une dépréciation sur encours restructurés supérieure au montant de la décote, aucune décote n'est comptabilisée, conformément à la possibilité ouverte par l'article 2221-5 du règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014.

Lorsqu'à la suite d'un retour en encours sains pour restructuration, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, il est immédiatement transféré en encours douteux, dès le premier impayé. Après 149 jours d'impayés (*Retail*) ou 451 jours d'impayés (*Corporate*), il est déclassé en encours douteux compromis, selon la procédure classique.

D. Instruments financiers à terme

Nature des opérations

Les produits et charges liés aux opérations d'échange de taux d'intérêt sont comptabilisés conformément au règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014, selon que les contrats aient pour objet :

- de maintenir des positions ouvertes isolées ;
- de couvrir le risque de taux affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes ;
- de couvrir et de gérer le risque global de taux ;
- de permettre une gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

L'impact des variations de taux d'intérêt sur la valeur économique du bilan et sur la marge nette d'intérêt est géré dans le respect du seuil défini en contractant des dérivés avec des contreparties bancaires. Ces dérivés sont qualifiés de macro-couverture.

Principes d'enregistrement

Les dérivés en vie à la date de clôture figurent dans les engagements hors bilan. Les dérivés de taux sont enregistrés conformément au règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les montants inscrits dans les comptes de hors-bilan correspondent aux engagements nominaux et représentent le volume des opérations et non les risques qui leur sont associés.

Opérations de macro-couverture

Les opérations de couverture des encours clientèle à taux fixe réalisées par Banque Stellantis France sont qualifiées de macro-couverture : les charges et les produits sont inscrits au prorata temporis en compte de résultat.

Lorsque des options de *swap* sont achetées, la prime payée est étalée sur la durée du *swap* à compter de sa mise en place. En cas d'absence d'exercice de l'option, la prime est intégralement positionnée en charge. Il n'est pas pratiqué de ventes d'options.

Opérations de micro-couverture

Pour les opérations de Banque Stellantis France qualifiées d'opérations de micro-couverture, les charges et les produits relatifs aux dérivés utilisés, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts.

Traitement des soultes

Les soultes constatées lors de la résiliation ou de l'assignation d'un contrat, ou de son remplacement par un autre contrat, sont rapportées immédiatement au compte de résultat.

Traitement des acomptes sur résultat futur des swaps – appels de marges

Dans le cas de *swaps* avec acompte payé ou reçu sur résultat futur :

- l'acompte payé est comptabilisé en « charges payées d'avance » ;
- l'acompte reçu est comptabilisé en « produits constatés d'avance ».

E. Opérations en devises

Au 31 décembre 2024, Banque Stellantis France n'enregistre aucune opération en devise.

F. Commissions

Il s'agit principalement des commissions perçues par Banque Stellantis France sur les mouvements de trésorerie enregistrés sur les comptes courants de ses clients.

G. Impôt sur les bénéfices

En 2016 a été créé le groupe d'intégration fiscale Banque Stellantis France regroupant sa filiale française détenue à 100%, CREDIPAR, ainsi que CLV, filiale française elle-même détenue à 100% par CREDIPAR.

Note 3 Créances sur les établissements de crédit

Ventilation des créances à vue/à terme

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires débiteurs	86 823	97 269
<i>dont entreprises liées</i>	-	-
<i>dont créances rattachées</i>	657	844
Comptes et prêts au jour le jour	161 008	230 416
<i>dont entreprises liées ⁽¹⁾</i>	161 008	230 416
Prêts à terme	9 402 200	8 362 500
<i>dont entreprises liées ⁽²⁾</i>	9 402 200	8 362 500
Créances rattachées	82 625	66 244
<i>dont entreprises liées</i>	82 625	66 244
TOTAL	9 732 656	8 756 429

- (1) Banco Santander : 1008 milliers d'euros d'appels de marge reçus auprès de la chambre de compensation LCH Clearnet via le *clearing member* Banco Santander.
CREDIPAR: 160 000 milliers d'euros de prêts au jour le jour.
- (2) CREDIPAR : prêts à terme de 8 837 000 milliers d'euros.
Stellantis Financial Services Belux : prêts à terme de 375 100 milliers d'euros.
Stellantis Financial Services Nederland : prêts à terme de 190 100 milliers d'euros.

Échéancier des prêts à terme au 31 décembre 2024

(en milliers d'euros)	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Prêts à terme	1 189 000	2 970 000	4 893 200	350 000	9 402 200

Note 4 Opérations avec la clientèle – actif

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Autres concours à la clientèle	222 271	245 907
Crédits de trésorerie	197 848	215 932
Crédits à l'équipement	7 770	6 971
Crédits immobiliers	16 653	21 873
Autres crédits à la clientèle	-	1 132
Comptes ordinaires débiteurs	102 146	215 249
Créances rattachées	141	153
Crédits de trésorerie	69	89
Crédits à l'équipement	30	6
Crédits à l'habitat	42	58
Autres crédits à la clientèle	-	-
Créances douteuses compromises nettes	296	434
Montant brut	2 478	4 872
Dépréciations*	(2 182)	(4 438)
TOTAL	324 854	461 743

* Les variations du coût du risque sont présentées Note 23.

Échéancier des créances à la clientèle hors créances rattachées au 31 décembre 2024

(en milliers d'euros)	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Autres concours à la clientèle (hors provisions sur encours sains)	152 054	19 512	45 874	4 831	222 271

Note 5 Participations et autres titres détenus à long terme

(en milliers d'euros)

	31/12/2024	31/12/2023
Parts dans des établissements de crédit	1 045 549	1 045 549
Titres de participations CREDIPAR*	855 425	855 425
Titres de participation Belgique, Luxembourg*	113 022	113 022
Titres de participation Pays-Bas*	77 102	77 102
Certificats d'Associations du Fonds de Garantie des Dépôts	5 916	5 732
TOTAL	1 051 465	1 051 281

* Voir Note 25 « Filiales et participations ».
Aucune provision pour dépréciation des titres n'a été constatée.

3

Note 6 Autres actifs

(en milliers d'euros)

	31/12/2024	31/12/2023
État et organismes sociaux ⁽¹⁾	23 153	20 382
IS à recevoir des filiales	-	-
<i>dont entreprises liées</i>	-	-
Dépôts de garantie	4 903	4 716
Autres actifs	12	4 018
Appel de marge ⁽²⁾	6 531	53
<i>dont entreprises liées</i>	6 531	53
TOTAL	34 599	29 169

(1) Ce poste comprend l'acompte 2024 d'impôt sur les revenus de capitaux mobiliers versés pour compte de la clientèle dans le cadre de l'activité Distingo (16 906 milliers d'euros) et l'impôt social versé au titre de l'intégration fiscale (5 387 milliers d'euros).

(2) Ce poste est relatif au swap de micro couverture de l'EMTN émis en janvier 2024 à taux fixe (marge initiale postée sur le swap clearé à la CCP).

Note 7 Comptes de régularisation – actif

(en milliers d'euros)

	31/12/2024	31/12/2023
Primes d'émission des titres à revenu fixe*	3 224	2 537
Autres charges à répartir sur dettes à terme	1 425	1 626
Charges à répartir	6 913	9 916
Produits à recevoir	-	10
Autres comptes de régularisation	32	920
TOTAL	11 594	15 009

* Il s'agit des primes d'émission sur EMTN et NEU MTN.

Note 8 Dettes envers les établissements de crédit

Ventilation des dettes à vue/à terme

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires créditeurs	16 869	5 172
<i>dont entreprises liées ⁽¹⁾</i>	16 845	5 163
Comptes et emprunts à terme ⁽²⁾	1 415 200	800 000
<i>dont entreprises liées</i>	565 200	-
Dettes rattachées	4 565	2 676
Au jour le jour et comptes ordinaires	-	-
<i>dont entreprises liées</i>	-	-
Sur emprunts à terme	4 565	2 676
<i>dont entreprises liées</i>	2 054	-
TOTAL	1 436 634	807 848

(1) Comptes créditeurs de CLV, CREDIPAR, Stellantis Financial Services Europe.

(2) Lignes de crédit bancaires.

Échéancier des comptes et emprunts à terme au 31 décembre 2024

(en milliers d'euros)	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Comptes et emprunts à terme					
Entreprises liées	-	-	565 200	-	565 200
Autres établissements de crédit	-	500 000	350 000	-	850 000

Note 9 Opérations avec la clientèle – passif

Ventilation des dettes à vue/à terme

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dettes à vue	3 045 209	3 129 973
Comptes ordinaires créditeurs concessionnaires	205 017	278 348
<i>dont entreprises liées</i>	-	-
Comptes d'épargne aux particuliers ⁽¹⁾	2 839 721	2 851 112
<i>dont dettes rattachées sur livret</i>	-	-
Autres sommes dues	471	512
Dettes à terme	801 783	549 488
Comptes d'épargne aux particuliers ⁽²⁾	776 321	533 316
Comptes créditeurs à terme concessionnaires	7 648	7 872
Dépôt de garantie	40	40
Dettes rattachées sur comptes créditeurs à terme	17 774	8 260
TOTAL	3 846 992	3 679 461

(1) Comptes de dépôts à vue de particuliers versés à Banque Stellantis France dans le cadre de l'activité Distingo Bank.

(2) Comptes de dépôts à terme de particuliers versés à Banque Stellantis France dans le cadre de l'activité Distingo Bank.

Échéancier des comptes à terme au 31 décembre 2024

(en milliers d'euros)	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Comptes d'épargne aux particuliers à terme					
Hors groupe	265 841	425 200	85 281	-	776 321
Comptes créditeurs à terme (concessionnaires)					
Hors groupe	508	-	4 495	2 644	7 648

Note 10 Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)

	31/12/2024	31/12/2023
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	4 247 000	4 182 500
Émission de NEU MTN/EMTN ⁽¹⁾	2 528 000	2 210 000
<i>dont entreprises liées Santander</i>	5 800	13 800
Émission de NEU CP ⁽²⁾	1 719 000	1 972 500
Dettes rattachées sur titres de créances négociables	69 424	54 937
Dettes rattachées sur titres de créances négociables	69 424	54 937
TOTAL	4 316 424	4 237 437

(1) Suite à la mise en place en 2016 de programmes d'émission de NEU MTN et d'obligations (EMTN), au 31 décembre 2024, le montant de titres émis atteint 2 528 000 milliers d'euros.

(2) Suite à la mise en place en 2016 d'un programme d'émission de NEU CP, au 31 décembre 2024, le montant de titres émis atteint 1 719 000 milliers d'euros.

3

Échéanciers des dettes représentées par un titre hors dettes rattachées au 31 décembre 2024

(en milliers d'euros)

	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Titres de créances négociables					
Entreprises liées	5 800	-	-	-	5 800
Hors groupe	883 200	1 570 000	1 788 000	-	4 241 200

Note 11 Autres passifs

(en milliers d'euros)

	31/12/2024	31/12/2023
État et organismes sociaux*	31 533	63 077
Autres passifs	17	13
Dettes fournisseurs	993	5 977
TOTAL	32 543	69 067

* Ce poste comprend le montant des prélèvements fiscaux et sociaux relatifs à l'activité Distingo Bank devant faire l'objet d'un reversement au profit du Trésor public pour 24 156 milliers d'euros. Ce poste comprend également les montants d'impôts sur les sociétés dus aux filiales membres du groupe fiscal intégré autour de Banque Stellantis France en application des règles de l'intégration fiscale pour un montant de 5 731 milliers d'euros.

Note 12 Comptes de régularisation – passif

(en milliers d'euros)

	31/12/2024	31/12/2023
Gains à étaler ⁽¹⁾	1 859	-
Autres produits constatés d'avance ⁽²⁾	13 497	15 133
Autres charges à payer ⁽³⁾	8 400	6 973
<i>dont entreprises liées</i>	8 150	6 219
Comptes de régularisation divers	767	2 313
Charges à payer sur instruments financiers	2 642	-
<i>dont entreprises liées Santander</i>	-	-
TOTAL	27 165	24 419

(1) Il s'agit de l'étalement de la soulte de remise au pair du swap couvrant l'émission obligataire de janvier 2024.

(2) Il s'agit de l'ensemble des frais sur les différents types de refinancements levés par Banque Stellantis France et qui font l'objet d'un transfert à CREDIPAR.

(3) Il s'agit notamment de charges de prestations de services fournies par les deux actionnaires et par CREDIPAR.

Note 13 Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31/12/2024
Provisions pour risques d'exécution des engagements financement réseaux	-	-	-	-	-
Provisions pour risques et charges	877	2	-	(261)	617
Provisions encours sains					
Comptes ordinaires	410	0	-	(215)	194
Autres crédits à la clientèle*	453	0	-	(46)	408
Crédits à l'équipement	14	2	-	(0)	15
TOTAL	877	2	-	(261)	617

* Dont 376 milliers d'euros de provisions sur les crédits de trésorerie et 32 milliers d'euros sur les crédits à l'habitat.

Note 14 Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Autres emprunts subordonnés à terme*	350 000	300 000
<i>dont entreprises liées Santander Consumer Finance</i>	<i>175 000</i>	<i>150 000</i>
<i>dont entreprises liées Stellantis Financial Services Europe</i>	<i>175 000</i>	<i>150 000</i>
Dettes rattachées	1 345	1 496
<i>dont entreprises liées Santander Consumer Finance</i>	<i>673</i>	<i>748</i>
<i>dont entreprises liées Stellantis Financial Services Europe</i>	<i>673</i>	<i>748</i>
TOTAL	351 345	301 496

* Les emprunts subordonnés sont souscrits à parts égales par Santander Consumer Finance et par Stellantis Financial Services Europe. Ils ont été émis pour 210 millions d'euros en février 2023, pour 90 millions d'euros en décembre 2023 et pour 50 millions d'euros en décembre 2024, portant ainsi le montant total des emprunts subordonnés à 350 millions d'euros.

Note 15 Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Affectation du résultat 2023	Variation du capital	Résultat de l'exercice 2024	31/12/2024
Capital ⁽¹⁾	144 843	-	-	-	144 843
Primes d'émission et primes d'apport	593 347	-	-	-	593 347
Réserve légale	14 484	-	-	-	14 484
Autres réserves	4 385	-	-	-	4 385
Report à nouveau	302 701	22 733	-	-	325 434
Résultat de l'exercice ⁽²⁾	133 266	(133 266)	-	60 957	60 957
TOTAL	1 193 026	(110 533)	-	60 957	1 143 449

(1) Au 31 décembre 2024, le capital se décompose en 9 052 658 actions d'une valeur nominale de 16 euros. Banque Stellantis France est consolidée par mise en équivalence dans les comptes consolidés de Stellantis Financial Services Europe et par intégration globale dans les comptes de Santander Consumer Finance.

Banque Stellantis France est détenue à 50% par Stellantis Financial Services Europe et 50% par Santander Consumer Finance.

(2) L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, constate que le bénéfice distribuable s'établit à la somme de 386 390 761,76 euros, constitué du bénéfice de l'exercice 2024 pour 60 956 680,53 euros cumulé avec le solde du compte « Report à nouveau » s'élevant à la somme de 325 434 081,23 euros.

L'Assemblée Générale, au vu de la trajectoire des fonds propres à moyen terme, décide d'affecter comme suit le bénéfice distribuable de l'exercice :

> au « report à nouveau » : 240 914 547,70 euros ;

> aux actions : 145 476 214,06 euros.

L'Assemblée Générale prend note qu'un dividende de 16,07 euros par action sera versé au titre de l'exercice 2024 et rappelle qu'un dividende de 12,21 euros par action avait été versé aux actionnaires au titre de l'exercice 2023, qu'un dividende de 15,92 euros par action avait été versé aux actionnaires au titre de l'exercice 2022 et qu'aucun dividende n'avait été versé au titre de l'exercice 2021.

Note 16 Produits et charges sur opérations avec les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	2024	2023
Produits		
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	3 243	2 192
Intérêts sur comptes et prêts au jour le jour	-	-
<i>dont entreprises liées (CREDIPAR)</i>	-	-
Intérêts sur comptes et prêts à terme	294 950	204 441
<i>dont entreprises liées (CREDIPAR)</i>	292 506	204 441
<i>dont entreprises liées (Stellantis Financial Services Belux)</i>	1 597	-
<i>dont entreprises liées (Stellantis Financial Services Nederland)</i>	847	-
Impact net de la micro-couverture des emprunts	-	-
Produits sur engagements de garantie	-	-
Produits divers d'intérêts	1 136	2 719
Produits sur frais d'émission	3 347	2 472
<i>dont entreprises liées (CREDIPAR)</i>	3 347	2 472
TOTAL	302 676	211 823
Charges		
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	(29)	(39)
Intérêts sur comptes et emprunts à terme	(39 317)	(22 233)
<i>dont entreprises liées (Santander Consumer Finance)</i>	-	-
<i>dont entreprises liées (CREDIPAR)</i>	(2 444)	-
Intérêts sur emprunts subordonnés	(19 442)	(11 904)
<i>dont entreprises liées (Stellantis Financial Services Europe)</i>	(9 721)	(5 952)
<i>dont entreprises liées (Santander Consumer Finance)</i>	(9 721)	(5 952)
Charges diverses d'intérêts	(16 908)	(11 611)
<i>dont entreprises liées (CREDIPAR)</i>	-	(26)
<i>dont entreprises liées (Santander Consumer Finance)</i>	(7 961)	(9 350)
Charges sur engagements de garantie reçus	(1)	(1)
<i>dont entreprises liées (Santander Consumer Finance)</i>	-	-
Charges sur frais d'émission	(521)	(361)
<i>dont entreprises liées (Santander Consumer Finance)</i>	(108)	(105)
TOTAL	(76 218)	(46 149)

Note 17 Produits et charges sur opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	2024	2023
Produits		
Intérêts sur autres concours à la clientèle	11 719	11 141
Créances commerciales	-	-
Crédits de trésorerie	8 668	7 152
Crédits à l'équipement	143	112
Crédits à l'habitat	500	725
Autres crédits à la clientèle	4	71
Comptes ordinaires débiteurs	2 404	3 082
Produits sur engagements de garantie	6	6
TOTAL	11 725	11 148
Charges		
Intérêts sur comptes ordinaires à la clientèle	-	-
<i>dont entreprises liées</i>	-	-
Intérêts sur comptes d'épargne aux particuliers*	(80 981)	(63 794)
Intérêts sur comptes créditeurs à terme	(21 388)	(8 032)
<i>dont entreprises liées</i>	-	-
<i>dont hors groupe</i>	(21 388)	(8 032)
TOTAL	(102 369)	(71 826)

* Ce poste comptabilise les intérêts versés à la clientèle sur les comptes d'épargne Distingo Bank.

Note 18 Charges sur obligations et autres titres à revenu fixe

(en milliers d'euros)	2024	2023
Charges		
Charges sur titres de créances négociables ⁽¹⁾	(139 640)	(101 522)
Charges sur titres ⁽²⁾	-	(18)
TOTAL	(139 640)	(101 540)

(1) Il s'agit des charges liées aux émissions de NEU MTN et EMTN.

(2) Il s'agit des charges liées aux *swaps* de couverture de NEU MTN.

Note 19 Revenus des titres à revenu variable

(en milliers d'euros)	2024	2023
Revenus des parts dans les entreprises liées		
Dividendes reçus*	71 187	127 086
Autres produits assimilés	-	-
TOTAL	71 187	127 086

* Dividendes reçus de CREDIPAR pour 41 122 milliers d'euros, de Stellantis Financial Services Belux pour 22 165 milliers d'euros et de Stellantis Financial Services Nederland pour 7 900 milliers d'euros.

Note 20 Commissions

(en milliers d'euros)

	2024	2023
Produits		
Sur opérations de trésorerie et interbancaires	-	-
Sur opérations avec la clientèle*	2 575	2 826
Sur opérations sur titres	-	-
Sur opérations de change	-	-
Sur titres gérés ou en dépôts	-	-
Sur opérations sur titres pour le compte de la clientèle	2	-
Sur commissions sur opérations sur titres	204	194
Sur moyens de paiement	162	172
Sur autres produits sur prestations de services financiers	11	10
TOTAL	2 954	3 201
Charges		
Sur opérations de trésorerie et interbancaires	(319)	(363)
Sur moyens de paiement	(136)	(120)
Sur autres prestations de services financiers	(99)	(164)
<i>dont entreprises liées (Santander)</i>	(4)	(8)
Sur commissions sur opérations sur titres	(235)	(225)
TOTAL	(789)	(871)

* Il s'agit principalement de 1 751 milliers d'euros concernant les commissions perçues sur les mouvements des comptes courants en 2024 contre 1 988 milliers d'euros en 2023.

Note 21 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en milliers d'euros)

	2024	2023
Autres produits d'exploitation bancaire	108	87
Autres charges d'exploitation bancaire*	(111)	(976)
TOTAL	(3)	(889)

* Il s'agit des appels de garantie cautions, espèces et titres (FGDR).

Note 22 Autres produits et charges d'exploitation

(en milliers d'euros)

	2024	2023
Autres charges de structure	(5 089)	(4 052)
Impôts et taxes	(700)	(396)
Services extérieurs fournis par des sociétés du groupe	(1 180)	(1 160)
Autres services extérieurs	(3 209)	(2 496)
Transports et déplacements	-	-
Autres produits d'exploitation	-	-
Transfert de charges	-	-
TOTAL	(5 089)	(4 052)

Note 23 Coût du risque

(en milliers d'euros)	2024	2023
Concernant les créances sur les concessionnaires		
Dotations pour dépréciations des créances douteuses avérées	-	-
Dotations pour dépréciations des créances douteuses compromises	-	-
Reprises sur dépréciations des créances douteuses avérées	-	-
Reprises sur dépréciations des créances douteuses compromises	2 256	3 477
Créances irrécouvrables couvertes par des provisions	(659)	(469)
Récupérations sur créances amorties	-	-
Dépréciations sur encours sains	(2)	(337)
Reprises sur encours sains	261	54
Dotations aux provisions pour risques et charges	-	-
Reprises aux provisions pour risques et charges	-	-
TOTAL	1 856	2 725

Note 24 Impôts sur les bénéfices

(en milliers d'euros)	2024	2023
Impôts sur les bénéfices		
Impôt courant de l'exercice	(5 333)	2 611
TOTAL	(5 333)	2 611

Note 25 Filiales et participations

Nature (en euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Nombre de titres	Valeur nette	Nombre de titres	Valeur nette
Parts dans des établissements de crédit				
Apport des titres CREDIPAR	6 706 251	662 641 581	6 706 251	662 641 581
Apport des titres SOFIRA absorbée par CREDIPAR le 1 ^{er} mai 2015	7 867 090	192 783 605	7 867 090	192 783 605
Total	8 657 313*	855 425 186	8 657 313*	855 425 186
Acquisition des titres de Stellantis Financial Services Belux le 30 mai 2023	2 860 002	113 021 652	2 860 002	113 021 652
Acquisition des titres de Stellantis Financial Services Nederland le 30 mai 2023	2	77 101 808	2	77 101 808
TOTAL	11 517 317*	1 045 548 646	11 517 317*	1 045 548 646

* Après parité de fusion fixée à environ 4,03 parts sociales de SOFIRA pour une action CREDIPAR.

Note 26 Événements postérieurs à la clôture

Depuis le 31 décembre 2024 et jusqu'au 19 février 2025, date d'examen des comptes par le Conseil d'Administration, il n'est survenu aucun événement susceptible d'influer de manière significative les décisions économiques prises sur la base des présents états financiers.

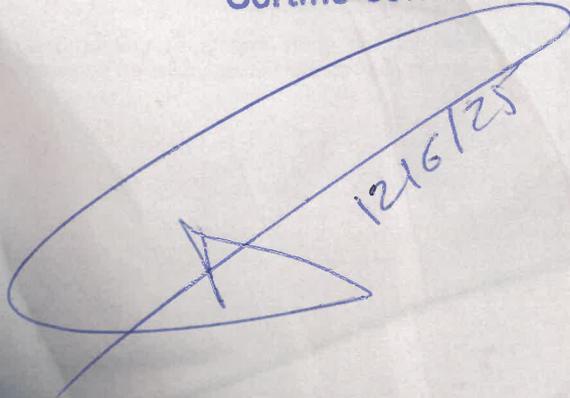
3

Comptes sociaux au 31 décembre 2024

3

3.1 Rapport de gestion et résultat des opérations de l'exercice 2024	2	3.2 Bilan et hors-bilan	5
3.1.1 Commentaires sur les comptes de la société Banque Stellantis France	2	3.3 Compte de résultat	7
3.1.2 Délais de paiement	3	3.4 Notes aux états financiers	8
3.1.3 Services fournis par les commissaires aux comptes autres que la certification des comptes	4	3.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	21
3.1.4 Tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices	4		
3.1.5 Perspectives 2025	4		

Certifié conforme

12/16/25

3.1 Rapport de gestion et résultat des opérations de l'exercice 2024

3.1.1 Commentaires sur les comptes de la société Banque Stellantis France

3.1.1.1 Compte de résultat

Produit net bancaire (PNB)

Le PNB de la société Banque Stellantis France diminue de 62 459 milliers d'euros, passant de 131 982 milliers d'euros fin 2023 à 69 523 milliers d'euros fin 2024 principalement du fait de la diminution à hauteur de 55 899 milliers d'euros des dividendes versés par ses filiales : baisse de 76 964 milliers d'euros des dividendes versés par sa filiale CREDIPAR qui passent de 118 086 milliers d'euros en 2023 à 41 122 milliers d'euros en 2024, baisse de 1 100 milliers d'euros des dividendes versés par sa filiale Stellantis Financial Services Nederland qui passent de 9 000 milliers d'euros en 2023 à 7 900 milliers d'euros en 2024 et versement de dividendes à hauteur de 22 165 milliers d'euros en 2024 par sa filiale Stellantis Financial Services Belux qui n'avait versé aucun dividende à Banque Stellantis France en 2023.

Les produits d'intérêts perçus par Banque Stellantis France auprès des établissements de crédit augmentent de 90 853 milliers d'euros du fait principalement d'un niveau de taux plus élevé en 2024 qu'au cours de l'exercice précédent. Les produits sur opérations avec la clientèle augmentent de 577 milliers d'euros. Cette évolution est essentiellement liée à la hausse des intérêts perçus sur les crédits de trésorerie.

Les charges d'intérêts versés sur les emprunts à terme augmentent de 17 084 milliers d'euros et de 7 538 milliers d'euros pour les emprunts subordonnés, du fait à la fois d'un effet volume compte tenu d'une augmentation du montant des emprunts bancaires et des prêts subordonnés et d'un effet taux lié au fait que les emprunts sont souscrits à taux variable. Les charges d'intérêts liés aux comptes d'épargne Distingo Bank augmentent de 17 187 milliers d'euros du fait également d'un effet mixte lié à la fois à une augmentation du montant de l'épargne collectée ainsi qu'à une hausse des taux de rémunération servis aux épargnants. Enfin, les charges d'intérêts sur obligations et autres titres à revenu fixe augmentent de 38 100 milliers d'euros dû à un effet volume compte tenu d'une nouvelle émission obligataire réalisée en janvier 2024 dans un contexte de maintien de taux élevés.

3.1.1.2 Bilan

Le total du bilan de Banque Stellantis France au 31 décembre 2024 ressort à 11 155 millions d'euros contre 10 314 millions d'euros en 2023. À l'actif du bilan, cette augmentation s'explique essentiellement par la hausse des prêts accordés par la Banque à sa filiale CREDIPAR et au passif du bilan par

3.1.1.3 Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, constate que le bénéfice distribuable s'établit à la somme de 386 390 761,76 euros, constitué du

Coût du risque

Le coût du risque s'établit à un montant positif de 1 856 milliers d'euros en légère diminution par rapport au montant positif constaté également en 2023 à hauteur de 2 725 milliers d'euros. Cette réduction s'explique principalement par la diminution des reprises de provisions pour risque de contrepartie enregistrée en 2024 par rapport à l'exercice précédent.

Charges d'exploitation

Les frais généraux de la Banque augmentent de 1 037 milliers d'euros en 2024 par rapport à 2023 pour atteindre un montant total de 5 089 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Cette augmentation résulte principalement de la hausse des volumes de l'activité d'épargne Distingo Bank et des coûts de gestion correspondants ainsi que par la hausse des frais répartis analytiquement entre les entités du groupe Banque Stellantis France.

Résultat courant avant impôt

Le résultat courant avant impôt s'élève à 66 290 milliers d'euros en 2024 contre 130 655 milliers d'euros en 2023. Cette baisse significative du résultat social de la banque est essentiellement liée à la diminution des dividendes versés par les filiales de la Banque.

Résultat net

Le bénéfice net après impôts s'est élevé à 60 957 milliers d'euros en 2024 contre 133 266 milliers d'euros en 2023.

la hausse des emprunts bancaires dont ceux dédiés aux refinancements des filiales Stellantis Financial Services Belux et Stellantis Financial Services Nederland, et par la progression des encours de dépôts de la clientèle.

bénéfice de l'exercice 2024 pour 60 956 680,53 euros et du solde du compte « Report à nouveau » s'élevant à la somme de 325 434 081,23 euros.

L'Assemblée Générale, au vu de la trajectoire des fonds propres à moyen terme, décide d'affecter comme suit le bénéfice distribuable de l'exercice :

- au « report à nouveau » : 240 914 547,70 euros ;
- aux actions : 145 476 214,06 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend note

qu'un dividende de 16,07 euros par action sera versé au titre de l'exercice 2024 et rappelle qu'un dividende de 12,21 euros par action avait été versé aux actionnaires au titre de l'exercice 2023, qu'un dividende de 15,92 euros par action avait été versé aux actionnaires au titre de l'exercice 2022 et qu'aucun dividende n'avait été versé au titre de l'exercice 2021.

3.1.2 Délais de paiement

Les tableaux ci-dessous présentent les délais de paiement des fournisseurs et des clients en application de l'article D. 441-6 du Code de commerce. Les montants présentés sont exprimés en milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Total (1 jour et plus)
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre cumulé de factures concernées	7					5
Montant cumulé des factures concernées TTC	988	-	-	-	4,4	4,4
Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année	9,12%	-	-	-	0,04%	0,04%
Pourcentage du montant total TTC des factures émises dans l'année						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						
Montant total des factures exclues						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – articles L. 441-10 à L. 441-16 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Selon délais contractuels : selon fournisseurs et dans un délai maximum de 45 jours fin de mois à compter de la date de la facture, en conformité avec les dispositions de la loi de modernisation de l'économie (articles L. 441-10 à L. 441-16 du Code de commerce)					

(en milliers d'euros)	Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Total (1 jour et plus)
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre cumulé de factures concernées	-					-
Montant cumulé des factures concernées TTC	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année						
Pourcentage du montant total TTC des factures émises dans l'année	-	-	-	-	-	-
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						
Montant total des factures exclues						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – articles L. 441-10 à L. 441-16 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Selon délais contractuels : selon clients					

Concernant les factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice, les opérations bancaires sont exclues du périmètre des informations relatives aux délais de paiement.



3.1.3 Services fournis par les commissaires aux comptes autres que la certification des comptes

Pour Banque Stellantis France, les services fournis par les commissaires aux comptes, autres que la certification des comptes, correspondent d'une part aux lettres de confort établies dans le cadre du programme d'émission obligataire de Banque Stellantis France (EMTN) pour respectivement 22,5 milliers d'euros pour le cabinet PricewaterhouseCoopers

Audit et 22,5 milliers d'euros pour le cabinet Forvis Mazars, et d'autre part, aux attestations émises dans le cadre des contributions au Fonds de Résolution Unique (FRU) pour respectivement 4,1 milliers d'euros pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et 10,4 milliers d'euros pour le cabinet Forvis Mazars.

3.1.4 Tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau suivant présente les résultats financiers de la Société au titre des cinq derniers exercices.

(Articles D. 133, D. 135, D. 148 du décret du 23 mars 1967)

(en milliers d'euros, sauf précision contraire)	Exercice 2024	Exercice 2023	Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
Capital en fin d'exercice					
Capital social	144 843	144 843	144 843	144 843	144 843
Nombre d'actions émises	9 052 658	9 052 658	9 052 658	9 052 658	9 052 658
Résultat global des opérations de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	6 415	5 766	5 329	5 993	6 172
Résultat avant impôt, amortissements et provisions	64 434	127 930	56 910	72 249	82 443
Impôt sur les bénéfices	(5 333)	2 611	77	1 823	(640)
Résultat après impôt, amortissements et provisions	60 957	133 266	62 055	73 556	81 737
Dividendes	145 476	110 533	144 118	-	126 194
Résultat des opérations réduit à une seule action (en euros)					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	6,53	14,42	6,30	8,18	9,04
Résultat après impôts, amortissements et provisions	6,73	14,72	6,85	8,13	9,03
Dividende net attribué à chaque action					
Dividende distribué	16,07	12,21	15,92	-	13,94
Avoir fiscal néant (intégration fiscale)	-	-	-	-	-
Capitaux propres (Note 15)	1 143 449	1 193 026	1 203 878	1 141 823	1 194 461
Montant de la masse salariale de l'exercice	-	-	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	-	-	-	-	-

La société Banque Stellantis France n'emploie pas de personnel direct. Les charges afférentes au personnel externe mis à sa disposition lui sont facturées.

3.1.5 Perspectives 2025

Les actions stratégiques visant à décliner les valeurs du groupe auprès de Banque Stellantis France vont se poursuivre en 2025 afin de garantir un avenir de développement durable, la transformation de l'entreprise, des résultats ambitieux et l'écoute de nos clients dans le but de leur offrir la meilleure expérience possible. Ces actions se traduiront tout particulièrement par la mise en place de produits innovants favorisant :

- la transition énergétique des marques de STELLANTIS ;
- mais également la fidélisation des clients.

Ces actions concertées avec l'ensemble des marques de

STELLANTIS et leurs réseaux de distribution seront d'autant plus importantes que les perspectives de développement du marché automobile français sont peu optimistes pour l'année 2025 et que les objectifs imposés par la réglementation européenne restent particulièrement contraignants et ambitieux pour les groupes automobiles.

Banque Stellantis France continuera également d'apporter tout son soutien au développement de ses filiales et en particulier à CREDIPAR en lui apportant les financements nécessaires à la hausse de son activité tant avec sa clientèle finale qu'avec les réseaux de distribution des marques de STELLANTIS.

3.2 Bilan et hors-bilan

Bilan

(en milliers d'euros)

	31/12/2024	31/12/2023
Actif		
Opérations interbancaires et assimilées (Note 3)	9 732 656	8 756 429
Créances sur les établissements de crédit	9 732 656	8 756 429
Opérations avec la clientèle (Note 4)	324 854	461 743
Autres concours à la clientèle	222 708	246 494
Comptes ordinaires débiteurs	102 146	215 249
Participations et autres titres détenus à long terme (Note 5)	1 051 465	1 051 281
Autres actifs (Note 6)	34 599	29 169
Comptes de régularisation (Note 7)	11 594	15 009
TOTAL DE L'ACTIF	11 155 169	10 313 631

(en milliers d'euros)

	31/12/2024	31/12/2023
Passif		
Opérations interbancaires et assimilées (Note 8)	1 436 634	807 848
Dettes envers les établissements de crédit	1 436 634	807 848
Opérations avec la clientèle (Note 9)	3 846 992	3 679 461
Dettes représentées par un titre (Note 10)	4 316 424	4 237 437
Autres passifs (Note 11)	32 543	69 067
Comptes de régularisation (Note 12)	27 165	24 419
Provisions (Note 13)	617	877
Dettes subordonnées (Note 14)	351 345	301 496
Capitaux propres (Note 15)	1 143 449	1 193 026
Primes d'émission	593 347	593 347
Capital souscrit	144 843	144 843
Réserves	18 869	18 869
Report à nouveau	325 434	302 701
Résultat de l'exercice	60 957	133 266
TOTAL DU PASSIF	11 155 169	10 313 631



Hors-bilan

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Engagements donnés		
Engagements de financement	204 075	307 015
Engagements en faveur de la clientèle	134 075	87 015
Engagements en faveur d'établissement de crédit ⁽¹⁾	70 000	220 000
Engagements de garantie	510	681
Garanties d'ordre de la clientèle ⁽²⁾	246	301
Garanties d'ordre d'établissement de crédit ⁽³⁾	265	380
Engagements reçus		
Engagements de financement	-	-
Garanties reçues d'établissements de crédit	-	-
Engagements de garantie	95 233	(92 028)
Garanties reçues d'établissements de crédit	-	-
Autres garanties reçues de la clientèle	95 233	(92 028)

(1) Il s'agit de prêts accordés à CREDIPAR en date de valeur non atteinte pour 70 000 milliers d'euros à fin décembre 2024.

(2) Reprise des garanties d'ordre de la clientèle par Stellantis Financial Services Europe depuis 2015 concernant les nouveaux contrats.

(3) Il s'agit des cautions contre-garanties données à CREDIPAR pour 150 milliers d'euros, CLV pour 115 milliers d'euros.

3.3 Compte de résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et produits assimilés	314 401	222 971
Sur opérations avec les établissements de crédit (Note 16)	302 676	211 823
Sur opérations avec la clientèle (Note 17)	11 725	11 148
Intérêts et charges assimilés	(318 227)	(219 515)
Sur opérations avec les établissements de crédit (Note 16)	(76 218)	(46 149)
Sur opérations avec la clientèle (Note 17)	(102 369)	(71 826)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe (Note 18)	(139 640)	(101 540)
Revenus des titres à revenu variable (Note 19)	71 187	127 086
Commissions (produits) (Note 20)	2 954	3 201
Commissions (charges) (Note 20)	(789)	(871)
Autres produits d'exploitation bancaire (Note 21)	108	87
Autres charges d'exploitation bancaire (Note 21)	(111)	(976)
Produit net bancaire	69 523	131 982
Charges générales d'exploitation (Note 22)	(5 089)	(4 052)
Résultat brut d'exploitation	64 434	127 930
Coût du risque (Note 23)	1 856	2 725
Résultat d'exploitation	66 290	130 655
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-	-
Résultat courant avant impôt	66 290	130 655
Résultat exceptionnel	-	-
Impôt sur les bénéfices (Note 24)	(5 333)	2 611
Résultat de l'exercice	60 957	133 266
Résultat par action (en euros)	6,73 €	14,72 €



3.4 Notes aux états financiers

SOMMAIRE DE NOTES

Note 1	Faits marquants de l'exercice	9	Note 15	Variation des capitaux propres	16
Note 2	Principes comptables	9	Note 16	Produits et charges sur opérations avec les établissements de crédit	17
Note 3	Créances sur les établissements de crédit	12	Note 17	Produits et charges sur opérations avec la clientèle	18
Note 4	Opérations avec la clientèle – actif	12	Note 18	Charges sur obligations et autres titres à revenu fixe	18
Note 5	Participations et autres titres détenus à long terme	13	Note 19	Revenus des titres à revenu variable	18
Note 6	Autres actifs	13	Note 20	Commissions	19
Note 7	Comptes de régularisation – actif	13	Note 21	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	19
Note 8	Dettes envers les établissements de crédit	14	Note 22	Autres produits et charges d'exploitation	19
Note 9	Opérations avec la clientèle – passif	14	Note 23	Coût du risque	20
Note 10	Dettes représentées par un titre	15	Note 24	Impôts sur les bénéfices	20
Note 11	Autres passifs	15	Note 25	Filiales et participations	20
Note 12	Comptes de régularisation – passif	15	Note 26	Événements postérieurs à la clôture	20
Note 13	Provisions pour risques et charges	16			
Note 14	Dettes subordonnées	16			

Note 1 Faits marquants de l'exercice

A. Contexte macroéconomique

Le contexte macroéconomique impactant les activités de Banque Stellantis France a été marqué en 2024 par un reflux de l'inflation, la fin de la période de hausse des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne et un marché de l'automobile atone voir en légère régression. L'inflation a en effet continué à ralentir en zone Euro passant de 2,9% à fin 2023 à 2,4% en fin d'année 2024. Il en a été de même en France où l'inflation a marqué un repli encore plus significatif passant de 4,9% en 2023 à 1,8% en 2024. Ce contexte de réduction de l'inflation, a permis à la Banque Centrale Européenne d'entamer à compter de juin 2024 une stratégie de réduction de ses principaux taux directeurs qui sont passés de 4% (pour ce qui concerne le taux de la facilité de dépôt) au cours du premier semestre 2024 à 3% au 31 décembre 2024. Enfin, la faible croissance économique constatée en zone Euro a impacté également le marché de l'automobile, en particulier en France, qui s'est contracté de 2,5% comparé à 2023, pour ce qui concerne le nombre de nouveaux véhicules immatriculés.

B. Collecte des dépôts

La collecte des dépôts effectuée en France par Banque Stellantis France sous la marque Distingo Bank a confirmé sa dynamique de croissance en 2024, avec une collecte globale de 3 634 millions d'euros en progression de 241 millions d'euros au cours de l'année 2024.



Note 2 Principes comptables

Les états financiers de la société Banque Stellantis France sont établis et présentés conformément aux principes applicables en France aux établissements de crédit, notamment le règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et amendé par le règlement 2020-10 du 22 décembre 2020.

Les principes comptables utilisés sont décrits aux paragraphes A à G ci-après.

Le terme « entreprises liées » désigne toutes les entreprises présentes dans le périmètre de consolidation des groupes Stellantis et Santander Consumer Finance, auxquels Banque Stellantis France appartient.

A. Immobilisations

Au 31 décembre 2024, Banque Stellantis France ne détient aucune immobilisation corporelle ni incorporelle.

B. Titres

Conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-07 Livre II – Titre 3, du 26 novembre 2014, les titres sont classés en fonction de l'intention qui préside à leur détention.

Titres de placement

Les titres de placement regroupent les titres acquis sans intention de les conserver jusqu'à leur échéance. Les titres sont enregistrés pour leur prix d'achat hors frais d'acquisition. Pour les titres à revenu fixe, l'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres est amorti de façon linéaire sur leur durée de vie résiduelle. La valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

Lorsque le prix de marché des titres à la date de clôture est inférieur à la valeur comptable au bilan, une dépréciation est comptabilisée.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les intérêts sont inscrits au compte de résultat dans la rubrique « Autres intérêts et produits assimilés », les intérêts courus non échus étant comptabilisés prorata temporis.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Les titres dont on estime la possession durable utile à l'activité de la banque sont classés en titres de participation. Ces titres sont enregistrés à leur coût d'acquisition, hors frais accessoires d'achat.

Au bilan, ces titres sont maintenus à leur coût historique, sauf en cas de baisse durable de leur valeur d'utilité, auquel cas des dépréciations sont constatées. Leur valeur d'utilité est appréciée par l'analyse combinée de plusieurs paramètres à savoir le montant de l'actif net ainsi que les perspectives de bénéfices futurs et de flux de trésoreries futurs telles que les prévisions de dividendes des années à venir. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Au 31 décembre 2024, Banque Stellantis France détient 100% des titres de la société CREDIPAR, détenant elle-même 100% des titres de la société CLV, ainsi que 100% des titres des deux sociétés acquises en mai 2023, Stellantis Financial Services Belux et Stellantis Financial Services Nederland. Cet ensemble de sociétés constitue un périmètre de consolidation de l'activité de financement des marques de STELLANTIS en France, Belgique, Luxembourg et Pays-Bas détenu conjointement par Santander Consumer Finance et Stellantis Financial Services Europe.

C. Créances sur la clientèle

La valeur brute des différents financements consentis à la clientèle comprend le montant principal avancé et les intérêts courus qui sont comptabilisés en produits financiers sur une base mensuelle. Les crédits accordés sont enregistrés au bilan à leur valeur nominale.

Conformément au règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014, les engagements présentant des échéances impayées depuis plus de 90 jours, ou présentant des risques avérés de non-recouvrement (« *grading D* » dans la notation interne) sont classés en créances douteuses.

Les encours douteux incluent les encours pour lesquels des procédures judiciaires affectent la contrepartie, notamment des procédures de surendettement, redressement judiciaire, règlement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite personnelle, liquidation de bien, ainsi que les assignations devant un tribunal international.

Le classement pour une contrepartie donnée de ses encours en encours douteux entraîne par « contagion » un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou cautions. Cette règle ne concerne ni les encours affectés de litiges ponctuels non liés à l'insolvabilité de la contrepartie, ni le risque de crédit dépendant de la solvabilité d'un tiers et non de celle de la contrepartie même (cas de l'escompte commercial).

Lorsque la contrepartie appartient à un groupe segmenté *Corporate*, les conséquences de cette défaillance sont examinées au niveau du groupe et la nécessité de classer en encours douteux l'ensemble des encours relatifs aux entités juridiques formant ce groupe d'entreprises est appréciée.

Conformément au règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014, les engagements considérés comme irrécouvrables ou qui présentent des échéances impayées de plus de 451 jours sont classés en créances douteuses compromises. À partir de ce moment, la déchéance du bénéfice du terme est prononcée et la comptabilisation des produits financiers correspondants est suspendue.

Dans les deux cas ci-dessus relatifs aux encours douteux et douteux compromis, des dépréciations sont calculées de façon individuelle, en tenant compte des éventuelles garanties présentes dans les dossiers concernés.

À la suite de la revue de qualité des actifs (*Asset Quality Review*, AQR) effectuée en 2014 par la Banque Centrale Européenne, différents indicateurs (risques pays, secteurs, zones à risques, etc.) ont été pris en compte à titre complémentaire afin de déterminer des dépréciations sur base collective.

À la demande du régulateur, un modèle de dépréciation a été développé. La Société enregistre une dépréciation collective sur l'encours sain *Corporate* depuis fin 2014.

Un encours douteux peut être restructuré, du fait de la situation financière du débiteur. En fonction des modalités de restructuration choisies, la Société est amenée à constater ou non une décote.

La décote correspond à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs de capital et d'intérêts issus de la restructuration.

Indépendamment des aspects liés aux garanties complémentaires éventuellement demandées, les modalités de restructuration suivantes peuvent être utilisées, seules ou combinées :

- abandon de créance : l'abandon de principal ou d'intérêt (échu ou couru) est constaté en pertes ; le montant abandonné ne figure plus à l'actif de la banque ;
- report d'échéance à titre gratuit : les reports d'échéances (ou période de franchise « gratuite ») peuvent être imposés par une commission de surendettement (de type Neiertz en France), laquelle peut décider d'un moratoire de paiement. Dans ce cas, la décote correspond à l'actualisation de la créance reportée du client concerné, au taux du crédit en vigueur, pendant la durée du report ;
- baisse du taux d'intérêt : les baisses de taux induisent mécaniquement la création d'une décote. La décote correspond à l'écart entre les flux actualisés au nouveau taux du crédit et les flux actualisés au taux initial du crédit ;
- allongement de la durée du crédit : pris isolément (sans report d'échéance ni baisse de taux), l'allongement de la durée du crédit ne produit aucune décote, le taux d'intérêt effectif du concours se trouve inchangé. Dans ce cas précis, la créance n'est pas considérée comme étant restructurée, mais seulement réaménagée.

Pour ses créances restructurées, la Société a choisi le retour en encours sains, dans une sous-catégorie spécifique (encours sains restructurés), jusqu'à l'échéance finale.

Cette possibilité est spécifiquement prévue par le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- retour immédiat en encours douteux dès le premier impayé ;
- communication en annexe du traitement appliqué aux créances restructurées (principes et méthodes, montants) ;
- maintien d'une dépréciation au moins égale à la décote éventuelle.

L'inscription en encours sains restructurés est faite dès que les nouvelles modalités de relations établies entre la Société et le client sont connues (report d'échéance à titre gratuit, baisse de taux, etc.).

Dans la mesure où l'existence d'une restructuration antérieure constitue un indicateur effectif de risque de perte (*loss event*), il a été décidé de maintenir une dépréciation sur les encours restructurés, égale à celle prévue sur les encours sains avec impayés.

Dans la mesure où la Société maintient une dépréciation sur encours restructurés supérieure au montant de la décote, aucune décote n'est comptabilisée, conformément à la possibilité ouverte par l'article 2221-5 du règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014.

Lorsqu'à la suite d'un retour en encours sains pour restructuration, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, il est immédiatement transféré en encours douteux, dès le premier impayé. Après 149 jours d'impayés (*Retail*) ou 451 jours d'impayés (*Corporate*), il est déclassé en encours douteux compromis, selon la procédure classique.

D. Instruments financiers à terme

Nature des opérations

Les produits et charges liés aux opérations d'échange de taux d'intérêt sont comptabilisés conformément au règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014, selon que les contrats aient pour objet :

- de maintenir des positions ouvertes isolées ;
- de couvrir le risque de taux affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes ;
- de couvrir et de gérer le risque global de taux ;
- de permettre une gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

L'impact des variations de taux d'intérêt sur la valeur économique du bilan et sur la marge nette d'intérêt est géré dans le respect du seuil défini en contractant des dérivés avec des contreparties bancaires. Ces dérivés sont qualifiés de macro-couverture.

Principes d'enregistrement

Les dérivés en vie à la date de clôture figurent dans les engagements hors bilan. Les dérivés de taux sont enregistrés conformément au règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les montants inscrits dans les comptes de hors-bilan correspondent aux engagements nominaux et représentent le volume des opérations et non les risques qui leur sont associés.

Opérations de macro-couverture

Les opérations de couverture des encours clientèle à taux fixe réalisées par Banque Stellantis France sont qualifiées de macro-couverture : les charges et les produits sont inscrits au prorata temporis en compte de résultat.

Lorsque des options de *swap* sont achetées, la prime payée est étalée sur la durée du *swap* à compter de sa mise en place. En cas d'absence d'exercice de l'option, la prime est intégralement positionnée en charge. Il n'est pas pratiqué de ventes d'options.

Opérations de micro-couverture

Pour les opérations de Banque Stellantis France qualifiées d'opérations de micro-couverture, les charges et les produits relatifs aux dérivés utilisés, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts.

Traitement des soultes

Les soultes constatées lors de la résiliation ou de l'assignation d'un contrat, ou de son remplacement par un autre contrat, sont rapportées immédiatement au compte de résultat.

Traitement des acomptes sur résultat futur des swaps – appels de marges

Dans le cas de *swaps* avec acompte payé ou reçu sur résultat futur :

- l'acompte payé est comptabilisé en « charges payées d'avance » ;
- l'acompte reçu est comptabilisé en « produits constatés d'avance ».

E. Opérations en devises

Au 31 décembre 2024, Banque Stellantis France n'enregistre aucune opération en devise.

F. Commissions

Il s'agit principalement des commissions perçues par Banque Stellantis France sur les mouvements de trésorerie enregistrés sur les comptes courants de ses clients.

G. Impôt sur les bénéfices

En 2016 a été créé le groupe d'intégration fiscale Banque Stellantis France regroupant sa filiale française détenue à 100%, CREDIPAR, ainsi que CLV, filiale française elle-même détenue à 100% par CREDIPAR.



Note 3 Créances sur les établissements de crédit

Ventilation des créances à vue/à terme

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires débiteurs	86 823	97 269
<i>dont entreprises liées</i>	-	-
<i>dont créances rattachées</i>	657	844
Comptes et prêts au jour le jour	161 008	230 416
<i>dont entreprises liées ⁽¹⁾</i>	161 008	230 416
Prêts à terme	9 402 200	8 362 500
<i>dont entreprises liées ⁽²⁾</i>	9 402 200	8 362 500
Créances rattachées	82 625	66 244
<i>dont entreprises liées</i>	82 625	66 244
TOTAL	9 732 656	8 756 429

(1) Banco Santander : 1008 milliers d'euros d'appels de marge reçus auprès de la chambre de compensation LCH Clearnet via le *clearing member* Banco Santander.

CREDIPAR: 160 000 milliers d'euros de prêts au jour le jour.

(2) CREDIPAR : prêts à terme de 8 837 000 milliers d'euros.

Stellantis Financial Services Belux : prêts à terme de 375 100 milliers d'euros.

Stellantis Financial Services Nederland : prêts à terme de 190 100 milliers d'euros.

Échéancier des prêts à terme au 31 décembre 2024

(en milliers d'euros)	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Prêts à terme	1 189 000	2 970 000	4 893 200	350 000	9 402 200

Note 4 Opérations avec la clientèle – actif

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Autres concours à la clientèle	222 271	245 907
Crédits de trésorerie	197 848	215 932
Crédits à l'équipement	7 770	6 971
Crédits immobiliers	16 653	21 873
Autres crédits à la clientèle	-	1 132
Comptes ordinaires débiteurs	102 146	215 249
Créances rattachées	141	153
Crédits de trésorerie	69	89
Crédits à l'équipement	30	6
Crédits à l'habitat	42	58
Autres crédits à la clientèle	-	-
Créances douteuses compromises nettes	296	434
Montant brut	2 478	4 872
Dépréciations*	(2 182)	(4 438)
TOTAL	324 854	461 743

* Les variations du coût du risque sont présentées Note 23.

Échéancier des créances à la clientèle hors créances rattachées au 31 décembre 2024

(en milliers d'euros)	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Autres concours à la clientèle (hors provisions sur encours sains)	152 054	19 512	45 874	4 831	222 271

Note 5 Participations et autres titres détenus à long terme

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Parts dans des établissements de crédit	1 045 549	1 045 549
Titres de participations CREDIPAR*	855 425	855 425
Titres de participation Belgique, Luxembourg*	113 022	113 022
Titres de participation Pays-Bas*	77 102	77 102
Certificats d'Associations du Fonds de Garantie des Dépôts	5 916	5 732
TOTAL	1 051 465	1 051 281

* Voir Note 25 « Filiales et participations ».
Aucune provision pour dépréciation des titres n'a été constatée.



Note 6 Autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
État et organismes sociaux ⁽¹⁾	23 153	20 382
IS à recevoir des filiales	-	-
<i>dont entreprises liées</i>	-	-
Dépôts de garantie	4 903	4 716
Autres actifs	12	4 018
Appel de marge ⁽²⁾	6 531	53
<i>dont entreprises liées</i>	6 531	53
TOTAL	34 599	29 169

(1) Ce poste comprend l'acompte 2024 d'impôt sur les revenus de capitaux mobiliers versés pour compte de la clientèle dans le cadre de l'activité Distingo (16 906 milliers d'euros) et l'impôt social versé au titre de l'intégration fiscale (5 387 milliers d'euros).

(2) Ce poste est relatif au swap de micro couverture de l'EMTN émis en janvier 2024 à taux fixe (marge initiale postée sur le swap clearé à la CCP).

Note 7 Comptes de régularisation – actif

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Primes d'émission des titres à revenu fixe*	3 224	2 537
Autres charges à répartir sur dettes à terme	1 425	1 626
Charges à répartir	6 913	9 916
Produits à recevoir	-	10
Autres comptes de régularisation	32	920
TOTAL	11 594	15 009

* Il s'agit des primes d'émission sur EMTN et NEU MTN.

Note 8 Dettes envers les établissements de crédit

Ventilation des dettes à vue/à terme

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires créditeurs	16 869	5 172
<i>dont entreprises liées ⁽¹⁾</i>	16 845	5 163
Comptes et emprunts à terme ⁽²⁾	1 415 200	800 000
<i>dont entreprises liées</i>	565 200	-
Dettes rattachées	4 565	2 676
Au jour le jour et comptes ordinaires	-	-
<i>dont entreprises liées</i>	-	-
Sur emprunts à terme	4 565	2 676
<i>dont entreprises liées</i>	2 054	-
TOTAL	1 436 634	807 848

(1) Comptes créditeurs de CLV, CREDIPAR, Stellantis Financial Services Europe.

(2) Lignes de crédit bancaires.

Échéancier des comptes et emprunts à terme au 31 décembre 2024

(en milliers d'euros)	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Comptes et emprunts à terme					
Entreprises liées	-	-	565 200	-	565 200
Autres établissements de crédit	-	500 000	350 000	-	850 000

Note 9 Opérations avec la clientèle – passif

Ventilation des dettes à vue/à terme

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dettes à vue	3 045 209	3 129 973
Comptes ordinaires créditeurs concessionnaires	205 017	278 348
<i>dont entreprises liées</i>	-	-
Comptes d'épargne aux particuliers ⁽¹⁾	2 839 721	2 851 112
<i>dont dettes rattachées sur livret</i>	-	-
Autres sommes dues	471	512
Dettes à terme	801 783	549 488
Comptes d'épargne aux particuliers ⁽²⁾	776 321	533 316
Comptes créditeurs à terme concessionnaires	7 648	7 872
Dépôt de garantie	40	40
Dettes rattachées sur comptes créditeurs à terme	17 774	8 260
TOTAL	3 846 992	3 679 461

(1) Comptes de dépôts à vue de particuliers versés à Banque Stellantis France dans le cadre de l'activité Distingo Bank.

(2) Comptes de dépôts à terme de particuliers versés à Banque Stellantis France dans le cadre de l'activité Distingo Bank.

Échéancier des comptes à terme au 31 décembre 2024

(en milliers d'euros)	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Comptes d'épargne aux particuliers à terme					
Hors groupe	265 841	425 200	85 281	-	776 321
Comptes créditeurs à terme (concessionnaires)					
Hors groupe	508	-	4 495	2 644	7 648

Note 10 Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	4 247 000	4 182 500
Émission de NEU MTN/EMTN ⁽¹⁾	2 528 000	2 210 000
<i>dont entreprises liées Santander</i>	5 800	13 800
Émission de NEU CP ⁽²⁾	1 719 000	1 972 500
Dettes rattachées sur titres de créances négociables	69 424	54 937
Dettes rattachées sur titres de créances négociables	69 424	54 937
TOTAL	4 316 424	4 237 437

(1) Suite à la mise en place en 2016 de programmes d'émission de NEU MTN et d'obligations (EMTN), au 31 décembre 2024, le montant de titres émis atteint 2 528 000 milliers d'euros.

(2) Suite à la mise en place en 2016 d'un programme d'émission de NEU CP, au 31 décembre 2024, le montant de titres émis atteint 1 719 000 milliers d'euros.



Échéanciers des dettes représentées par un titre hors dettes rattachées au 31 décembre 2024

(en milliers d'euros)	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Titres de créances négociables					
Entreprises liées	5 800	-	-	-	5 800
Hors groupe	883 200	1 570 000	1 788 000	-	4 241 200

Note 11 Autres passifs

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
État et organismes sociaux*	31 533	63 077
Autres passifs	17	13
Dettes fournisseurs	993	5 977
TOTAL	32 543	69 067

* Ce poste comprend le montant des prélèvements fiscaux et sociaux relatifs à l'activité Distingo Bank devant faire l'objet d'un reversement au profit du Trésor public pour 24 156 milliers d'euros. Ce poste comprend également les montants d'impôts sur les sociétés dus aux filiales membres du groupe fiscal intégré autour de Banque Stellantis France en application des règles de l'intégration fiscale pour un montant de 5 731 milliers d'euros.

Note 12 Comptes de régularisation – passif

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Gains à étaler ⁽¹⁾	1 859	-
Autres produits constatés d'avance ⁽²⁾	13 497	15 133
Autres charges à payer ⁽³⁾	8 400	6 973
<i>dont entreprises liées</i>	8 150	6 219
Comptes de régularisation divers	767	2 313
Charges à payer sur instruments financiers	2 642	-
<i>dont entreprises liées Santander</i>	-	-
TOTAL	27 165	24 419

(1) Il s'agit de l'étalement de la soulte de remise au pair du swap couvrant l'émission obligataire de janvier 2024.

(2) Il s'agit de l'ensemble des frais sur les différents types de refinancements levés par Banque Stellantis France et qui font l'objet d'un transfert à CREDIPAR.

(3) Il s'agit notamment de charges de prestations de services fournies par les deux actionnaires et par CREDIPAR.

Note 13 Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31/12/2024
Provisions pour risques d'exécution des engagements financement réseaux	-	-	-	-	-
Provisions pour risques et charges	877	2	-	(261)	617
Provisions encours sains					
Comptes ordinaires	410	0	-	(215)	194
Autres crédits à la clientèle*	453	0	-	(46)	408
Crédits à l'équipement	14	2	-	(0)	15
TOTAL	877	2	-	(261)	617

* Dont 376 milliers d'euros de provisions sur les crédits de trésorerie et 32 milliers d'euros sur les crédits à l'habitat.

Note 14 Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Autres emprunts subordonnés à terme*	350 000	300 000
<i>dont entreprises liées Santander Consumer Finance</i>	175 000	150 000
<i>dont entreprises liées Stellantis Financial Services Europe</i>	175 000	150 000
Dettes rattachées	1 345	1 496
<i>dont entreprises liées Santander Consumer Finance</i>	673	748
<i>dont entreprises liées Stellantis Financial Services Europe</i>	673	748
TOTAL	351 345	301 496

* Les emprunts subordonnés sont souscrits à parts égales par Santander Consumer Finance et par Stellantis Financial Services Europe. Ils ont été émis pour 210 millions d'euros en février 2023, pour 90 millions d'euros en décembre 2023 et pour 50 millions d'euros en décembre 2024, portant ainsi le montant total des emprunts subordonnés à 350 millions d'euros.

Note 15 Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Affectation du résultat 2023	Variation du capital	Résultat de l'exercice 2024	31/12/2024
Capital ⁽¹⁾	144 843	-	-	-	144 843
Primes d'émission et primes d'apport	593 347	-	-	-	593 347
Réserve légale	14 484	-	-	-	14 484
Autres réserves	4 385	-	-	-	4 385
Report à nouveau	302 701	22 733	-	-	325 434
Résultat de l'exercice ⁽²⁾	133 266	(133 266)	-	60 957	60 957
TOTAL	1 193 026	(110 533)	-	60 957	1 143 449

(1) Au 31 décembre 2024, le capital se décompose en 9 052 658 actions d'une valeur nominale de 16 euros. Banque Stellantis France est consolidée par mise en équivalence dans les comptes consolidés de Stellantis Financial Services Europe et par intégration globale dans les comptes de Santander Consumer Finance.

Banque Stellantis France est détenue à 50% par Stellantis Financial Services Europe et 50% par Santander Consumer Finance.

(2) L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, constate que le bénéfice distribuable s'établit à la somme de 386 390 761,76 euros, constitué du bénéfice de l'exercice 2024 pour 60 956 680,53 euros cumulé avec le solde du compte « Report à nouveau » s'élevant à la somme de 325 434 081,23 euros.

L'Assemblée Générale, au vu de la trajectoire des fonds propres à moyen terme, décide d'affecter comme suit le bénéfice distribuable de l'exercice :

> au « report à nouveau » : 240 914 547,70 euros ;

> aux actions : 145 476 214,06 euros.

L'Assemblée Générale prend note qu'un dividende de 16,07 euros par action sera versé au titre de l'exercice 2024 et rappelle qu'un dividende de 12,21 euros par action avait été versé aux actionnaires au titre de l'exercice 2023, qu'un dividende de 15,92 euros par action avait été versé aux actionnaires au titre de l'exercice 2022 et qu'aucun dividende n'avait été versé au titre de l'exercice 2021.

Note 16 Produits et charges sur opérations avec les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	2024	2023
Produits		
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	3 243	2 192
Intérêts sur comptes et prêts au jour le jour	-	-
<i>dont entreprises liées (CREDIPAR)</i>	-	-
Intérêts sur comptes et prêts à terme	294 950	204 441
<i>dont entreprises liées (CREDIPAR)</i>	292 506	204 441
<i>dont entreprises liées (Stellantis Financial Services Belux)</i>	1 597	-
<i>dont entreprises liées (Stellantis Financial Services Nederland)</i>	847	-
Impact net de la micro-couverture des emprunts	-	-
Produits sur engagements de garantie	-	-
Produits divers d'intérêts	1 136	2 719
Produits sur frais d'émission	3 347	2 472
<i>dont entreprises liées (CREDIPAR)</i>	3 347	2 472
TOTAL	302 676	211 823
Charges		
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	(29)	(39)
Intérêts sur comptes et emprunts à terme	(39 317)	(22 233)
<i>dont entreprises liées (Santander Consumer Finance)</i>	-	-
<i>dont entreprises liées (CREDIPAR)</i>	(2 444)	-
Intérêts sur emprunts subordonnés	(19 442)	(11 904)
<i>dont entreprises liées (Stellantis Financial Services Europe)</i>	(9 721)	(5 952)
<i>dont entreprises liées (Santander Consumer Finance)</i>	(9 721)	(5 952)
Charges diverses d'intérêts	(16 908)	(11 611)
<i>dont entreprises liées (CREDIPAR)</i>	-	(26)
<i>dont entreprises liées (Santander Consumer Finance)</i>	(7 961)	(9 350)
Charges sur engagements de garantie reçus	(1)	(1)
<i>dont entreprises liées (Santander Consumer Finance)</i>	-	-
Charges sur frais d'émission	(521)	(361)
<i>dont entreprises liées (Santander Consumer Finance)</i>	(108)	(105)
TOTAL	(76 218)	(46 149)



Note 17 Produits et charges sur opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	2024	2023
Produits		
Intérêts sur autres concours à la clientèle	11 719	11 141
Créances commerciales	-	-
Crédits de trésorerie	8 668	7 152
Crédits à l'équipement	143	112
Crédits à l'habitat	500	725
Autres crédits à la clientèle	4	71
Comptes ordinaires débiteurs	2 404	3 082
Produits sur engagements de garantie	6	6
TOTAL	11 725	11 148
Charges		
Intérêts sur comptes ordinaires à la clientèle	-	-
<i>dont entreprises liées</i>	-	-
Intérêts sur comptes d'épargne aux particuliers*	(80 981)	(63 794)
Intérêts sur comptes créditeurs à terme	(21 388)	(8 032)
<i>dont entreprises liées</i>	-	-
<i>dont hors groupe</i>	(21 388)	(8 032)
TOTAL	(102 369)	(71 826)

* Ce poste comptabilise les intérêts versés à la clientèle sur les comptes d'épargne Distingo Bank.

Note 18 Charges sur obligations et autres titres à revenu fixe

(en milliers d'euros)	2024	2023
Charges		
Charges sur titres de créances négociables ⁽¹⁾	(139 640)	(101 522)
Charges sur titres ⁽²⁾	-	(18)
TOTAL	(139 640)	(101 540)

(1) Il s'agit des charges liées aux émissions de NEU MTN et EMTN.

(2) Il s'agit des charges liées aux *swaps* de couverture de NEU MTN.

Note 19 Revenus des titres à revenu variable

(en milliers d'euros)	2024	2023
Revenus des parts dans les entreprises liées		
Dividendes reçus*	71 187	127 086
Autres produits assimilés	-	-
TOTAL	71 187	127 086

* Dividendes reçus de CREDIPAR pour 41 122 milliers d'euros, de Stellantis Financial Services Belux pour 22 165 milliers d'euros et de Stellantis Financial Services Nederland pour 7 900 milliers d'euros.

Note 20 Commissions

(en milliers d'euros)	2024	2023
Produits		
Sur opérations de trésorerie et interbancaires	-	-
Sur opérations avec la clientèle*	2 575	2 826
Sur opérations sur titres	-	-
Sur opérations de change	-	-
Sur titres gérés ou en dépôts	-	-
Sur opérations sur titres pour le compte de la clientèle	2	-
Sur commissions sur opérations sur titres	204	194
Sur moyens de paiement	162	172
Sur autres produits sur prestations de services financiers	11	10
TOTAL	2 954	3 201
Charges		
Sur opérations de trésorerie et interbancaires	(319)	(363)
Sur moyens de paiement	(136)	(120)
Sur autres prestations de services financiers	(99)	(164)
<i>dont entreprises liées (Santander)</i>	<i>(4)</i>	<i>(8)</i>
Sur commissions sur opérations sur titres	(235)	(225)
TOTAL	(789)	(871)

* Il s'agit principalement de 1 751 milliers d'euros concernant les commissions perçues sur les mouvements des comptes courants en 2024 contre 1 988 milliers d'euros en 2023.

Note 21 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en milliers d'euros)	2024	2023
Autres produits d'exploitation bancaire	108	87
Autres charges d'exploitation bancaire*	(111)	(976)
TOTAL	(3)	(889)

* Il s'agit des appels de garantie cautions, espèces et titres (FGDR).

Note 22 Autres produits et charges d'exploitation

(en milliers d'euros)	2024	2023
Autres charges de structure	(5 089)	(4 052)
Impôts et taxes	(700)	(396)
Services extérieurs fournis par des sociétés du groupe	(1 180)	(1 160)
Autres services extérieurs	(3 209)	(2 496)
Transports et déplacements	-	-
Autres produits d'exploitation	-	-
Transfert de charges	-	-
TOTAL	(5 089)	(4 052)

Note 23 Coût du risque

(en milliers d'euros)	2024	2023
Concernant les créances sur les concessionnaires		
Dotations pour dépréciations des créances douteuses avérées	-	-
Dotations pour dépréciations des créances douteuses compromises	-	-
Reprises sur dépréciations des créances douteuses avérées	-	-
Reprises sur dépréciations des créances douteuses compromises	2 256	3 477
Créances irrécouvrables couvertes par des provisions	(659)	(469)
Récupérations sur créances amorties	-	-
Dépréciations sur encours sains	(2)	(337)
Reprises sur encours sains	261	54
Dotations aux provisions pour risques et charges	-	-
Reprises aux provisions pour risques et charges	-	-
TOTAL	1 856	2 725

Note 24 Impôts sur les bénéfices

(en milliers d'euros)	2024	2023
Impôts sur les bénéfices		
Impôt courant de l'exercice	(5 333)	2 611
TOTAL	(5 333)	2 611

Note 25 Filiales et participations

Nature (en euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Nombre de titres	Valeur nette	Nombre de titres	Valeur nette
Parts dans des établissements de crédit				
Apport des titres CREDIPAR	6 706 251	662 641 581	6 706 251	662 641 581
Apport des titres SOFIRA absorbée par CREDIPAR le 1 ^{er} mai 2015	7 867 090	192 783 605	7 867 090	192 783 605
Total	8 657 313*	855 425 186	8 657 313*	855 425 186
Acquisition des titres de Stellantis Financial Services Belux le 30 mai 2023	2 860 002	113 021 652	2 860 002	113 021 652
Acquisition des titres de Stellantis Financial Services Nederland le 30 mai 2023	2	77 101 808	2	77 101 808
TOTAL	11 517 317*	1 045 548 646	11 517 317*	1 045 548 646

* Après parité de fusion fixée à environ 4,03 parts sociales de SOFIRA pour une action CREDIPAR.

Note 26 Événements postérieurs à la clôture

Depuis le 31 décembre 2024 et jusqu'au 19 février 2025, date d'examen des comptes par le Conseil d'Administration, il n'est survenu aucun événement susceptible d'influer de manière significative les décisions économiques prises sur la base des présents états financiers.

3.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BANQUE STELLANTIS FRANCE S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du code de commerce à l'exception du point suivant :

Banque Stellantis France ne décrit pas la politique de diversité au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle appliquée aux membres du conseil d'administration telle que requise par l'article L. 22-10-10 2° du Code de commerce ni les modalités de mise en œuvre de cette politique.



Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au 1 de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Stellantis France S.A. par votre assemblée générale du 15 mars 2017 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 10 mai 2005 pour le cabinet Forvis-Mazars.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 8ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis-Mazars dans la 20^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pas pu être mis à la disposition des associés dans les délais légaux, du fait de la mise à disposition tardive des documents nécessaires à son émission.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 15 mai 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Gaël Colabella

Forvis Mazars SA
Alexandra Kritchmar



Déclaration de la personne responsable du rapport annuel 2024

Responsable du rapport annuel

Jean-Paul DUPARC

Directeur Général de Banque Stellantis France

Attestation du responsable du rapport annuel

J'atteste qu'à ma connaissance, les comptes annuels sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de Banque Stellantis France et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion du présent document présente également un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Poissy, le 15 mai 2025

Jean-Paul DUPARC

Directeur Général de Banque Stellantis France